

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Louhannais

Siège  
35, route de la Quemine  
71500 Branges

Séance du 16 octobre 2025

Séance du 16 octobre 2025

Nombre de membres  
du Comité Syndical  
en exercice : 96

Présents à la séance : 49  
Votants : 60

Date de la convocation :  
6 octobre 2025  
Date de l'affichage :  
17 octobre 2025

Objet de la délibération

**Modification du  
règlement intérieur –  
régime indemnitaire.**

L'an deux mille vingt-cinq, et le seize du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de M. Christian CLERC.

Les délégués représentent leur communauté de communes d'appartenance pour les délégués de Bresse Louhannaise Intercom' et leur commune d'appartenance pour les autres pour la compétence SPANC, leur communauté de commune d'appartenance pour la compétence SIREN et les deux simultanément pour la compétence SIVOM.

**Présents** : Mmes BEY Sandra, BOISSOT Agnès, BUTTIGIEG Auréline, CHAUSSAT Virginie, DIMBERTON Marie, DUPONT Martine, FAUVEY Audrey, GRAPIN Annick, GUIGON Martine, KOCKELBERGH Suzanne, LAGUT Jocelyne, MOREIRA Véronique, MOREL Martine, POULARD Magalie, THEVENET Catherine, TISSERAND Patricia, MM BARBOTTE Alain, BERNARD Eric, BLANC Eric, BOILLET Stéphane, BONDIER Patrick, BORNEL Daniel, CHAMBON Dominique, CHASSERY Robert, CLERC Christian, COUCHOUX Eric, COULON Jean-François, DONGUY Roger, FARIA Xavier, FATET Alain, GALOPIN Christophe, GELOT Jacques, GONTCHARENKO Alain, GROS Stéphane, GUICHARD Christian, GUIGUE Jean Michel, LABOURIAUX Daniel, MALIN Jacky, MASSOT Denis, MOREY Pascal, PERRET Michel, POUSSIN Luc, SERRAND Franck, TABOURET Christophe, THIERIOT Yanick, TREFFOT Claude, VICCHIO Stéphane, VITTAUD Jean-Pierre, WITMANS Matthijs.

**Excusés (représentés par)** : Mmes BONIN Sylviane (POUSSIN Luc), DEJEAN-AGRON Marie (GROS Stéphane), JAILLET Françoise (FAUVEY Audrey), LACROIX MFOUARA Béatrice (BOILLET Stéphane), RODOT Nelly (CHASSERY Robert), MM CAMUS Denis (MOREL Martine), DE VECCHI Eric (CLERC Christian), MERLIN Denis (MOREY Pascal), MORAND Stéphane (BARBOTTE Alain), PERNIN Philippe (COULON Jean-François), VADOT Anthony (BORNEL Daniel).

**Excusés non représentés** : Mmes BAILLET Pascale, BLANCHARD Karine, COLIN Christelle, COUILLEROT Chantal, DUROUX Nadine, GROSS Stéphanie, JAEGER Claire, LARUE Anne, PUGEAUT Angéline, VINCEROT Béatrice, MM CLERC Jean-Yves, MARICHY Patrick.

**Absents** : Mmes DA SILVA Mariana, FRAPPET Martine, GAUTHIER Sophie, GUILLOT Jennifer, MALAISE Laure, MALOIS Jessica, WILLAUER Françoise, MM BADET Guillaume, BENARD Théo, BESSON Stéphane, BEY Pascal, BRAUD Benjamin, CAUZARD Philippe, COLIN Jean-François, COLIN David, DAVID Frédéric, DUBOIS Claude, FERRE Jérémy, FERRIER Antoine, GAUTHIER Bernard, MORAND Johan, PILLON Christophe, REBOULET Jean Michel, VIVANT Jérôme.  
○○○○○

Concernant la partie du règlement sur le régime indemnitaire : vu en comité social territorial le 23 septembre 2025

Monsieur le Président expose que le régime indemnitaire a été modifié au cours des dernières années par de nombreuses délibérations et que le règlement intérieur n'a pas été mis à jour au fur et à mesure. Il convient donc de pallier cet oubli en modifiant le règlement comme suit :

J) Régime indemnitaire (actuellement dans le règlement et obsolète) :

Le régime indemnitaire a été établi par une délibération en date du 9 décembre 2004 pour redéfinir le régime indemnitaire du personnel. Diverses délibérations depuis ont permis de mettre à jour les nomenclatures par grade.

La délibération initiale précise que l'indemnité est attribuée par le président en fonction de deux éléments, à savoir

- L'assiduité (temps de présence)
- La manière de servir

Chaque agent se verra définir un montant total de prime annuel. Une partie de la prime sera versée par mensualité sur l'année suivante. Cette partie de prime sera établie en fonction du poste de l'agent et de la responsabilité attachée à ce poste. Elle pourra être modulée par agent en fonction de la manière de servir. La manière de servir sera appréciée par le président en fonction de l'appréciation du responsable de service et de la notation.

Les agents remplaçant occasionnellement un chauffeur et endossant temporairement la responsabilité de l'équipe se verront attribuer une heure supplémentaire par tranche de 5 jours de remplacement. Ces heures seront versées dans le mois qui suit le remplacement, selon le décompte fourni par le responsable technique.

La seconde partie de la prime sera versée en fin d'année et s'apparentera à un 13ème mois. Elle sera modulée en fonction des absences de l'agent. Elles seront cumulées sur l'année (d'octobre à septembre). Entre le 5ème et le 155ème jour d'absence, le montant total de la prime sera amputé du nombre de jour d'absence multiplié par le montant total de prime divisé par 220. Les absences prise en compte excluent les congés maternité et les accidents du travail. (Prime = total sans absence - [total sans absence X (total absences -5)/220])

Il convient de supprimer la partie sur le régime indemnitaire qui a été révisée par délibération et de le remplacer par :

J) Régime indemnitaire (proposition) :

Le régime indemnitaire a été établi par plusieurs délibérations successives.

L'ensemble des agents bénéficie du dispositif R.I.F.S.E.E.P.

- L'ensemble des agents bénéficie de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) (délibérations de 2016-12-01, de 2017-10-01, de 2020-09-05, de 2022-06-02)

- L'ensemble des agents bénéficie du complément indemnitaire annuel (C.I.A.).

Sa distribution en cas de congés maladie s'établit comme suit :

En cas de congé maladie ordinaire, le maintien du CIA s'établira comme suit (la période de référence correspond à l'année civile qui va d'octobre n-1 à octobre de l'année en cours) :

En pourcentage de la prime attribuée :

- 100% de 0 à 24 jours d'absence

- 75 % de 25 à 50

- 0% au-delà de 51 jours d'absence)

Les congés maternité, paternité, et d'accueil d'enfant ou d'adoption ainsi que le congé pour invalidité temporaire imputable au service sont sans impact sur le pourcentage d'attribution du CIA. En cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie, le CIA ne sera pas versé.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à modifier le règlement intérieur comme proposé ci-dessus à compter du 15 novembre.

Fait et délibéré le 16 octobre 2025

Pour extrait conforme

Le Président,  
Christian CLERC.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 17 octobre 2025.

Publié, affiché, notifié le 17 octobre 2025.